

## Relevés de décisions

### Conseil Municipal du 13 décembre 2019 à 20h30

L'an **deux mille dix-neuf**, le 6 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 décembre s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

#### Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, M. Michel **KOPACZ**, M. Olivier **FREVILLE**, Mme Valérie **BOUDAILLIEZ**, Mme Sylvie **QUIENOT**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Patricia **CAVICCHI**, Mme Évelyne **CHANDELLIER**, M. Georges **CHOUPEAUX**, M. Roland **GILLET**, M. Michel **QUINAUD**, Mme Françoise **RASKA**, Mme Ludivine **REBIFFÉ**, Mme Cécile **DAUCHEL**, M. Martial **STOFFEL**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**

**Etaient représentés :** Mme Adeline **SCHULD** par P. ELOY, M. Fabrice **DESCROIX** par M. STOFFEL, Mme Véronique **GUYON** par F. TESTART, M. Joël **HENRIQUES** par V. BOUDAILLIEZ,

**Etaient absents :** M. Bruno **GOSELIN**, M. Patrice **LEMAITRE**

Mme Françoise **RASKA** a été désignée comme **Secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

#### 1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 9 octobre 2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 16 Pour, 2 contre (M. STOFFEL, F. TESTART), 3 abstentions (M. QUINAUD, R. GILLET, E. CHANDELLIER) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2019

#### 2 – BUDGET 2019 : Décision modificative n°2

Considérant les ajustements nécessaires en fonctionnement et investissement, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une décision modificative.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative n°2 du budget 2019, comme présentée ci-dessous :

60613 Code INSEE	Commune de PRECY-sur-OISE BUDGET COMMUNAL PRECY SUR OISE	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM n°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
D-022-020 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	1 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 120,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 120,00 €</b>	<b>1 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225 375,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>225 375,00 €</b>
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2113-020 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €
R-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	115 375,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>225 375,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-020 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>225 375,00 €</b>	<b>225 375,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget 2019.

### **3 – Décision budgétaire : Admission en non valeur**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

**Pour l'exercice 2007 :**

Titre n°672 pour un montant de 25,00 €  
Pour ce titre le comptable évoque une poursuite sans effet

**Pour l'exercice 2008 :**

Titre n°617 pour un montant de 304,90 €  
Pour ce titre le comptable évoque une poursuite sans effet

**Pour l'exercice 2010 :**

Titre n°757 pour un montant de 0,70 €  
Pour ce titre le comptable évoque un RAR inférieur au seuil de poursuite

**Pour l'exercice 2012 :**

Titre n°R-11-58 pour un montant de 0,40 €  
Pour ce titre le comptable évoque un RAR inférieur au seuil de poursuite  
Titre n°R-9911-151 pour un montant de 63,90 €  
Pour ce titre le comptable évoque une poursuite sans effet

**Pour l'exercice 2013 :**

Titre n°R-3-155 pour un montant de 65,70 €  
Titre n°R-4-150 pour un montant de 94,90 €  
Titre n°R-7-149 pour un montant de 132,10 €  
Titre n°R-6-147 pour un montant de 116,80 €  
Titre n°R-1-154 pour un montant de 102,20 €  
Titre n°R-5-149 pour un montant de 73,00 €  
Titre n°R-12-151 pour un montant de 87,60 €  
Pour ces titres le comptable évoque une poursuite sans effet

**Pour l'exercice 2015 :**

Titre n°R-6-13 pour un montant de 51,00 €  
Pour ce titre le comptable évoque une personne disparue

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable et le Maire sur le budget principal de la Ville s'élève ainsi à 1 118,25 €

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 1 118,25 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTÉ** les admissions en non-valeur des titres énumérés ci-dessus, pour un montant total de 1 118,25 €

### **4 – Syndicat d'Energie de l'Oise : Modification statutaire**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- **une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain**

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- **une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie**

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- **la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération**, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- **une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie** suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- **un resserrement du nombre de délégués au comité** pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués « communes ».**

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

## **5 – Recensement 2020 : Recrutement des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Afin de travailler dans de bonnes conditions, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs. Il est proposé de les rémunérer selon les critères suivants :

<b>Tâches effectuées</b>	<b>Tarifs 2020</b>
Séance de formation :	50,00 € la séance
Indemnité de déplacement	40,00 €
Feuille de logement	1,10 € la feuille
Bulletin individuel	0,80 € le bulletin
Dossier adresse collective	1,10 € le dossier

Fiche de logement non enquêtée	0,45 € la feuille
Prime pour tenue de carnet de tournée	20,00 € par agent
Prime pour opérations terminales	20,00 € par agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**, décide de :

- **CREER** 6 postes d'agents recenseurs
- **VERSER** la rémunération aux agents recenseurs selon les modalités visées ci-dessus

#### **6 – MOTIONS sur les compteurs LINKY installés par ENEDIS**

La loi du 17 août 2015 relative à « la transaction énergétique pour la croissance verte » prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité et de fait l'obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.

Cette mesure concerne en France près de 35 millions de foyers destinés à être équipés d'ici 2021 par ENEDIS. Le déploiement des compteurs Linky doit débuter en janvier 2020 sur la Commune de Précý sur Oise.

Un courrier est adressé 45 jours avant la pose du compteur aux habitants de la commune, expliquant le nouveau dispositif et permettant de se faire son propre avis sur la question.

Cependant, il est primordial pour le Conseil Municipal de Précý sur Oise que les habitants puissent conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation des compteurs Linky à leur domicile, sans que leurs refus, engendrent de la part d'ENEDIS ou de son prestataire de service AIRRIA des actions de poses forcées ou de harcèlement.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Précý sur Oise demande expressément à ENEDIS ainsi qu'à son prestataire AIRRIA. :

- De respecter le choix de chaque Précéens et Précéennes,
- De n'effectuer aucune pose forcée en cas de refus d'installation d'un usager,
- De n'exercer par la suite aucune forme de pression ou d'intimidation sur ce(s) dernier(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**, décide la Motion qui sera adressée à ENEDIS et son prestataire.

#### **7 – CESSION DE LA MAISON Rue Charles de Gaulle : Proposition d'acquisition**

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a adopté la Cession de la maison sis 49A rue Charles de Gaulle moyennant une mise à prix de départ de 200 000 euros.

Après consultation auprès de trois agents immobiliers, il est apparu que la mise à prix de départ est trop élevée par rapport à la réalité du terrain et de l'état de la maison qui nécessite de nombreux travaux tels que la toiture et la remise aux normes de l'électricité et de la plomberie.

Une proposition d'achat est déposée pour un montant de 160 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité**, 17 pour et 4 Contre (M. STOFFEL, F.TESTART, V. GUYON, F. DESCROIX)

- **ACCEPTE** la proposition d'achat à 160 000 euros net vendeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition et tout acte, administratif ou notarié à intervenir se rapportant à cette affaire.

#### **8 – CESSION LOGEMENT Rue de Gorée : AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE**

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté la Cession des logements sis, 2 rue Gorée moyennant une mise à prix de départ pour l'ensemble du bâtiment à 300 000 euros pour les non locataires.

A ce jour, le logement du rez-de-chaussée a été cédé au locataire en place.

Le logement du 1<sup>er</sup> étage est actuellement mis en vente par trois agents immobiliers.

Après consultation auprès de trois agents immobiliers, il est apparu que la mise à prix de départ est beaucoup trop élevée par rapport à l'état actuel du logement.

Aussi, ils proposent une mise à prix de départ revu dans une fourchette entre 120 000 à 150 000 euros qui semble beaucoup plus réaliste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité**, 17 Pour et 4 Contre (M. STOFFEL, F. TESTART, V. GUYON, F. DESCROIX)

- **ACCEPTE** le changement de mise à prix de départ entre 130 000 euros à 150 000 euros, pour le logement du 1<sup>er</sup> étage du 2, rue de Gorée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition et tout acte, administratif ou notarié à intervenir se rapportant à cette affaire.

#### **9 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « Réalisation de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtement superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise »**

La communauté de communes la Thelloise lance un nouvel accord cadre pour « La réalisation de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de communes pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet accord cadre permet à chaque commune membre du groupement de réaliser des travaux de voiries tels que ceux énumérés ci-dessous :

- Des réparations (rebouchage de nids de poule, de fissures, réalisation de purges,...)
- Des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobés coulés à froid, enrobés,...)
- Des créations de trottoirs, de poses de bordures, de marquage au sol,...
- Des travaux de reprise ponctuelle liés à l'entretien des réseaux d'eau pluvial et d'assainissement.

L'objectif de ce groupement de commandes est de mutualiser les achats et les procédures de passation des marchés publics tout en accompagnant les communes. La Communauté de Communes Thelloise est coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour La réalisation de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Communauté de communes pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

#### **10 – TERRE DE JEUX PARIS 2024 - CENTRE D'ENTRAINEMENT DE PREPARATION**

En 2024, la France accueillera les jeux olympiques et Paralympiques d'été du 26 juillet au 11 août 2024.

La Ville de Précý sur Oise, soutient le club de CECIFOOT de Précý.

Aussi, la ville souhaite profiter de l'occasion pour se positionner sur l'obtention de 2 labels :

- **Terre de jeux 2024** destiné à toutes les collectivités afin de valoriser les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure olympique et paralympique.
- **Centre de Préparation des jeux** destiné aux collectivités souhaitant accueillir des délégations internationales à la recherche de sites appropriés à leur discipline.

Ces labels permettront la construction d'un terrain de Cécifoot près du complexe sportif, qui sera subventionné à au moins 50% par le département. Des fonds prévus pour financer ces projets seront également demandés

auprès de la Région et de l'Europe. La fédération handisport sera également sollicitée pour le financement. Le prévisionnel du terrain serait de 100 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité**, 17 pour et 4 abstentions (M. STOFFEL, F. TESTART, V. GUYON, F. DESCROIX)

- **APPROUVE** le projet de la construction d'un terrain de Cécifoot
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater sur les 2 labels, Terre de Jeux 2024 et Centre de Préparation des jeux.

Le Maire,  
**Philippe ELOY**



Fin de séance 22h10